



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°186 du 3 juillet 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA Spécial N°186 du 3 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4250	26/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de Labassère
4251	28/06/2018	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat
4252	02/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Bernac-Debat
4253	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire n°11/2018.72 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire de la commune de Sauveterre
4254	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire n°13/2018.74 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire de la commune de Sauveterre
4255	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 920 et 920A sur le territoire de la commune de Cauterets
4256	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Villelongue
4257	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Grand Prix de la montée du Tech" le dimanche 15 juillet 2018
4258	03/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Tour du Lavedan" les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04250

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.65
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°88 sur le territoire de la commune de LABASSERE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 21 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n°88, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°88, du Point de Repère (PR) 5+400 au PR 5+750, sur le territoire de la commune de LABASSERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 26 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 18, 26 et 935 sur le territoire des communes de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, ASTUGUE, TREBONS, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASSERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

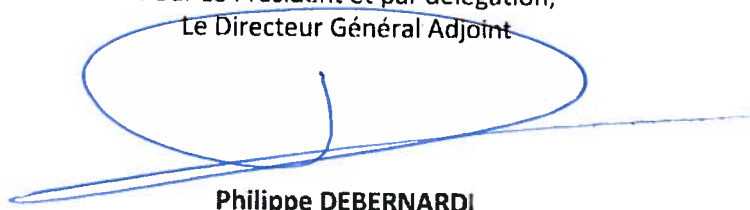
Maire de LABASSERE


Jocelyne VERDOUX



Tarbes, le **26 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

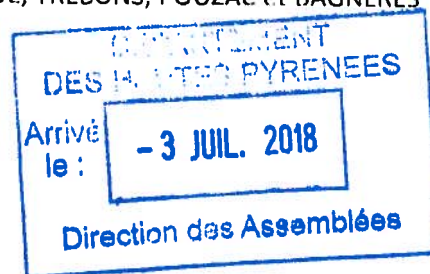
Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Messieurs les Maires GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, ASTUGUE, TREBONS, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04251

**OBJET : Arrêté permanent 2018/04
portant règlementation de la circulation sur la route départementale n° 817
sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Afin de mettre en cohérence les régimes de limitation de vitesse en vigueur sur la route départementale n°817, sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT dans les deux sens de circulation et d'améliorer la sécurité des usagers empruntant la succession de courbes de faibles rayons de cette côte , le régime de limitation de la vitesse à 70Km/h s'appliquera dans les deux sens de circulation sur la totalité de la zone comprise entre le PR 42+961 et le PR 42+275.

ARTICLE 2. Cette mesure prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN-DEBAT et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 JUIN 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. le Maire de BARBAZAN-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton du Moyen Adour,
- M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04252

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.72

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de BERNAC-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Bureau VERITAS en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de carottage sur la route départementale n° 8, effectués par le Bureau VERITAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de carottage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 19+520 au PR 19+655, sur le territoire de la commune de BERNAC-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Bureau VERITAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNAC-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 JUIL. 2018
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BERNAC-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Bureau VERITAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04253

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.72

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 29 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°50, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 10+514 au PR 11+199 et du PR 11+798 au PR 12+470, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 juillet 2018 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°31, 505 et 5 sur le territoire des communes de SAUVETERRE et MONFAUCON.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAUVETERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,



Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Monsieur le Maire de MONFAUCON,,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04254

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 29 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°50, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 12+470 au PR 13+131, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 juillet 2018 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

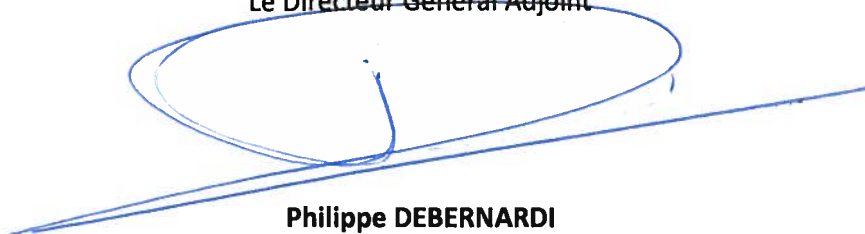
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUL. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAUVETERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.138

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°920 et 920A sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 27 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA sur les routes départementales n°920 et 920A, effectués par l'Entreprise DESPAGNET, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 12+500 au PR 12+600, et il sera instauré une limitation de vitesse à 50Km/h, une interdiction de dépasser et de stationner sur la route départementale n°920A du PR 0+000 au PR 1+000, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUL. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04256

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.129
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921
sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association MAJUSCHULE en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement l'évènement le « GRAND RAID DES PYRENEES », sur la route départementale n°921, organisé par l'association MAJUSCHULE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de l'évènement GRAND RAID DES PYRENEES, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 6.220 au PR 6+340, sur le territoire de la commune VILLELONGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet du vendredi 24 août 2018 à 12h00 et resteront en vigueur jusqu'au samedi 25 août 2018 à 1h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de passage

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association MAJUSCHULE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune VILLELONGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'association MAJUSCHULE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04257

OBJET : Arrêté temporaire n°12/2018

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Grand Prix de la montée du Tech »
le dimanche 15 juillet 2018**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Grand prix de la Montée du Tech » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Grand prix de la Montée du Tech**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 15 juillet 2018 selon l'itinéraire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 15 juillet 2018 de 10h00 à 15h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. l'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté et il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUIL. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Grand prix de la Montée du Tech »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Course Minimés			
Km	Itineraire	Voies	Horaires
1	Marsous	D 928	10h30
2	Aucun	D 928	10h36
4,5	Bun	D 13	10h41
7	Les Poueyes (Bun)	Communal	10h45
8	Les Poueyes (Aucun)	Communal	10h46
9	Aucun	D 928	10h49
10	Marsous	D 928	10h51
11.5	Arrens Marsous	D 928	10h55
12	Arrens Marsous	Place d'Azun	10h55
17	Barrage du Tech	D 105	11h25

Course Cadets			
Km	Itineraire	Voies	Horaires
1	Marsous	D 928	14H30
2	Aucun	D 928	14H36
4,5	Bun	D 13	14H41
7	Les Poueyes (Bun)	Communal	14H45
8	Les Poueyes (Aucun)	Communal	14h46
21	Aucun	D 928	15H12
22	Marsous	D 928	15H14
23.5	Arrens Marsous	D 928	15H16
24	Arrens Marsous	Place d'Azun	15h16
29	Barrage du Tech	D 105	15H26

Boucle a faire 4 fois



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04258

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Tour du Lavedan »**

Les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Tour du Lavedan » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Tour du Lavedan**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 selon l'itinéraire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet Les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 de 14h00 à 18h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. l'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté et il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Tour du Lavedan »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

UNION CYCLISTE DU LAVEDAN					
TOUR DU LAVEDAN					
1ère étape		Argelès.Gazost - Argelès.Gazost		90 km	
KILOMETRES		ITINERAIRE		HORAIRES	
A parcourir	Parcourus			Moyenne	Moyenne
				38 Km/h	35 Km/h
92	-2	Argelès-Gazost		15h30	15h30
90	0	Lau-Balagnas (D.921)		15h32	15h32
86,4	3,6	Pierrefitte-Nestalas		15h38	15h38
83,7	6,3	Vielongue (D.921-D.13)		15h42	15h43
81	9	Beaucens		15h46	15h47
79,1	10,9	Préchaux	GPM 3	15h49	15h50
75,3	14,7	Boo-Sihien		15h55	15h56
70	20	Lugagnan		16h03	16h06
69	21	Pont neuf (D.13-D.921b)		16h05	16h08
67,5	22,5	Le PIBESIE		16h07	16h10
65	25	Agos-Vidalos		16h11	16h15
61,8	28,2	Ayzac-Ost		16h16	16h19
60	30	Argelès-Gazost	PC	16h19	16h23
59,6	31,4	Lau-Balagnas (D.921)		16h21	16h25
55	35	Pierrefitte-Nestalas		16h28	16h32
52,3	37,7	Vielongue (D.921-D.13)		16h31	16h36
46	44	Beaucens		16h35	16h40
47,7	42,3	Préchaux	GPM 3	16h38	16h43
43,9	46,1	Boo-Sihien		16h44	16h47
38,6	51,4	Lugagnan		16h54	16h57
37,6	52,4	Pont neuf (D.13-D.921b)		16h55	16h59
36,1	53,9	Le PIBESIE		16h56	17h01
33,6	56,4	Agos-Vidalos		17h00	17h06
30,4	59,6	Ayzac-Ost		17h05	17h10
30	60	Argelès-Gazost	PC	17h08	17h17
28,6	61,4	Lau-Balagnas (D.921)		17h10	17h20
26,4	63,6	Pierrefitte-Nestalas		17h17	17h23
23,7	66,3	Vielongue (D.921-D.13)		17h19	17h27
21	69	Beaucens		17h23	17h31
19,1	70,9	Préchaux	GPM 3	17h26	17h34
15,3	74,7	Boo-Sihien		17h32	17h38
10	80	Lugagnan		17h41	17h48
9	81	Pont neuf (D.13-D.921b)		17h42	17h50
7,5	82,5	Le PIBESIE		17h44	17h52
5	85	Agos-Vidalos		17h48	17h57
1,8	88,2	Ayzac-Ost		17h53	18h01
0	90	Argelès-Gazost (Ave des Pyrénées)		17h55	18h05

Présentation et signature des coureurs
Casino
14h30 à 15h15

Départ fictif
Casino
15h30

Giratoires
Km 3,7
Km 5,9
Km 24,8
Km 29,2 / 29,5
Km 30,3
Km 30,6
Km 35,3
Km 37,3
Km 58,1
Km 80,5 / 80,7
Km 81,4
Km 81,9
Km 88,5
Km 88,7
Km 87,3
Km 89,5 / 89,7

Ilôts et/ou des d'ane
Km 8 / 38 / 68
Km 10,7 / 42,7 / 70,7
Km 21,3 / 51,3 / 81,3
Km 27,3 / 57,3 / 87,3
Km 28,8 / 58,8
Km 30,9 / 60,9

Protocole : Podium Arrivée

ARRIVÉE À ARGELÈS-GAZOST

ARRIVÉE À ARGELÈS-GAZOST



UNION CYCLISTE DU LAVEDAN					
TOUR DU LAVEDAN					
3 ^{ème} étape		Argelès.Gazost - Boustu (Vallée de Batsurguère)			82 km
KILOMETRES		ITINERAIRE		HORAIRES	
A parcourir	Parcours			Moyenne 38 Km/h	Moyenne 35 Km/h
63,7	-1,5	Argelès-Gazost (Casino)		15:00	15:00
82,2	-1	Argelès-Gazost (Route du stade)		15:01	15:01
82	0	Km 0 D-913		15:03	15:03
78,5	2,7	D-913 Près de Prechac		15:04	15:04
75,8	5,4	Villelongue (D.13-D.921)		15:11	15:12
74,9	6,3	Soulom		15:13	15:14
73,7	7,5	Pierrefitte-Nestalas		15:15	15:16
69,2	12	Lau-Batagnas		15:21	15:23
68,2	13	Argelès-Gazost (D.921b)		15:23	15:25
66,2	15	Ayzaos-Ost		15:27	15:29
63,2	18	Agos-Vidales		15:31	15:34
58,5	22,7	Pont neuf (D.921b-D.921a)		15:38	15:42
57,8	23,4	Lugagnan		15:40	15:43
55,7	25,5	Ger	PC	15:43	15:46
52,2	29	Boo-Sihien		15:48	15:52
48,5	32,7	Prechac		15:54	15:59
46,7	34,5	Beaucens	GPM 3	15:57	16:02
44,5	36,7	Villelongue (D.13-D.921)		16:01	16:06
43,5	37,6	Soulom		16:03	16:08
42,4	38,8	Pierrefitte-Nestalas		16:05	16:10
37,9	43,3	Lau-Batagnas		16:11	16:17
36,9	44,3	Argelès-Gazost (D.921b)		16:13	16:19
34,9	46,3	Ayzaos-Ost		16:17	16:24
31,9	49,3	Agos-Vidales		16:21	16:28
27,2	54	Pont neuf (D.921b-D.921a)		16:28	16:36
26,2	55	Cote des couriers	PC	16:30	16:37
25,4	55,8	Pic du Jer (D.921a-N.21)		16:32	16:38
25,2	56	Lourdes(NL21-D.937)		16:35	16:39
20	61,2	Arctzac les Angles (D.937-D.7)		16:39	16:41
14,9	66,3	Cot des Lingous	GPM 2	16:44	16:47
11,2	70	Juncalas		16:49	16:52
7,7	73,5	Lugagnan (D.26-D.13)		16:52	16:56
6,2	75	Asph en Lavedan D.1		16:55	17:00
3,7	77,5	Ossen D.13		16:58	17:03
2,7	78,5	Segus D.13		17:00	17:06
2,4	79,5	Segus Chemin du Boustu		17:01	17:06
0	82	Le Boustu	GPM 1	17:10	17:17

Signature des coureurs
Casino : 14h00 - 14h45

Départ fictif
Parc du Casino : 15h00
Départ réel lancé : Km 0

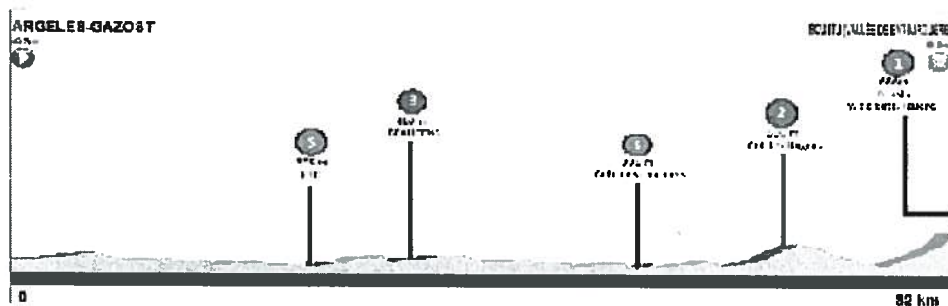
Giratoires

- 0,3
- 0,9
- 1,1
- 8
- 10
- 14,6
- 15,2
- 15,8
- 16
- 20,7
- 39,7
- 41,7
- 46,3
- 47
- 47,6
- 47,8
- 52,8
- 58,5

Ilôts et/ou dos d'âne

- 70 ▲
- 71 ▲
- 72 ▲
- 75 ▲

* **Protocole** : Salle des fêtes d'Omex



TOUR DU LAVEDAN

COMMUNES TRAVERSEES

ADAST	D 921
AGOS-VIDALOS	D 921b
ARCIZAC EZ ANGLES	D 937 / D 7 / Rue de la baronnie / Rue des moulins
ARGELES GAZOST	Ave Adrien Hebrard / D 921b / Ave des Pyrénées / Ave Charles deGaulle
ARGELES GAZOST	Ave Reine Nathalie / Route du Stade / D 100
ARRODETS-EZ-ANGLES	D 7
ASPIN EN LAVEDAN	D 921b
AYROS-ARBOUX	D 13
AYZAC-OST	D 921b / Ave des Pyrénées
BEAUCENS	D 13 / D 913
BOO-SILHEN	D 13
CHEUST	D 7
GER	D 13
GEU	D 13
JUNCALAS	D 28
LAU-BALAGNAS	D 921 / Route des vallées
LES ANGLES	D 7
LEZIGNAN	D 937
LOURDES	D 921b / N 21 / Bld d'Espagne / Route de Bagnères / D 937
LUGAGNAN	D 28 / d 13 / D 921b
OSSEN	D13
PIERREFITTE-NESTALAS	D 921 / Ave Jean Moulin / Ave des 2 ponts
PRECHAC	D 13 / D 913
ST CREAC	D 28
SEGUS	D 13 / Chemin du Boustu
SERE-LANSO	D 7
SOULOM	D 921 / Ave Jean Moulin / Ave des deux ponts / D-13 / D 920
VIGER	D 921b